



Lettre réservée aux professionnels des Cafés, Restaurants.

### Le secteur de l'Hôtellerie-Restauration : un secteur important pour l'emploi

#### 25% de progression des emplois entre 2005 et 2017.

#### C'est la restauration qui a la plus forte hausse de salariés.

Le recours à l'apprentissage, aux CDD et aux emplois saisonniers est plus élevé que dans le reste de l'économie. Dans l'ensemble, les salariés y sont également plus jeunes qu'ailleurs mais l'ancienneté est faible en raison de la saisonnalité des emplois et du turnover. Les employeurs ont des difficultés de recrutement.

Selon la prospective des métiers à l'horizon 2022, le nombre d'emplois dans le secteur devrait continuer de progresser.



**François Legoupil**  
Responsable  
National de  
l'Expertise Métier  
Restauration

[flegoupil@kpmg.fr](mailto:flegoupil@kpmg.fr)

02 14 37 55 00

*Source : Enquête Pôle Emploi décembre 2017*

### 50 ans d'existence pour le titre-restaurant : les chiffres de 2016

- 781 000 millions de titres
- Valeur faciale moyenne 7.7 €
- 4 millions de salariés concernés
- 8 entreprises sur 10 ont moins de 25 salariés
- 200 500 commerçants agréés dont 135 300 restaurateurs
- Le titre-restaurant représente 15% du chiffre d'affaires de la restauration

**Il devrait être entièrement dématérialisé d'ici à 2020.**

*Source : Amaproges*

### Caisses enregistreuses : ce qui a changé au 1<sup>er</sup> janvier 2018

La nouvelle réglementation oblige les utilisateurs de systèmes d'encaissement à utiliser des logiciels ou systèmes de caisse satisfaisant à des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données en vue d'un contrôle de l'administration fiscale.

Les logiciels de comptabilité ou de gestion ne sont pas concernés (article 105 de la Loi de finances 2018).

**Qui est concerné ?** Tous les commerçants soumis à la TVA et qui utilisent un logiciel de comptabilité ou un système de caisse pour enregistrer leurs paiements.

**Quels logiciels ou systèmes de caisse ?** La norme NF 525 est la certification élaborée à la demande et avec le suivi de la Direction Générale des Finances Publiques depuis 2014 pour satisfaire aux obligations légales de l'article 88 au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les règles NF 525 permettent aux éditeurs de proposer des solutions légales et de justifier auprès de l'administration la fiabilité des données enregistrées et leur intégrité par un système d'encaissement sécurisé et certifié.

**Certificat ou attestation de conformité :** le commerçant doit être en mesure de le fournir ; il doit être délivré par un organisme accrédité pour chacun des systèmes utilisés.

**Quelles sanctions ?** En l'absence du certificat ou de l'attestation de conformité, l'amende peut aller jusqu'à 7 500 € par logiciel ou système de caisse. S'il est produit dans un délai inférieur à 30 jours, l'amende n'est pas due. Dans le cas contraire, l'amende devra être payée et le contrevenant devra se mettre à jour dans les 60 jours sous peine d'une 2<sup>ème</sup> amende du même montant.

*Source : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)*

---

### **Buralistes : aides attribuées pour la période 2018-2021**

L'accord signé en février 2018 (en remplacement de celui signé en novembre 2016) prévoit la **transformation du réseau des buralistes en réseau de commerces de proximité** à la suite de l'accroissement de la fiscalité sur les tabacs.

Si les livraisons de tabac baissent de plus de 15% lors du trimestre N (comparé au même trimestre N-1), l'Etat versera une **remise transitoire** de 0.8% du montant des livraisons de tabac du trimestre N.

Le montant de la **Prime De Diversification (PDA)** est revalorisé. Il s'agit d'une aide pour les buralistes implantés dans les communes rurales ou dans les départements frontaliers dont le chiffre d'affaires est inférieur à 300 000 € (le montant de la prime est porté à 2 500 €).

*Source : MACP communiqué 2 février 2018*

---

### **Niveau sonore d'un bar ou d'un restaurant**

**33% des clients ne reviennent pas dans un bar ou restaurant à cause du bruit.**

93% d'entre eux pensent que le confort acoustique est aussi important que le repas et un bon service.

85 décibels est le niveau sonore moyen d'un restaurant, il faudrait être à 65-70 décibels pour s'entendre correctement et goûter le plaisir d'un repas.

**Des solutions existent :** revêtements de sol souples, mise en place de cloisons acoustiques, correcteurs acoustiques sur les vitres...

*Source : Amaprogres*

## Statistiques

Activités	NB Ent.	Janvier 2018		Cumul depuis 1 <sup>er</sup> janvier		Cumul mobile sur 12 mois		NB Ent.	
		CA Moyen en K€	Evol. / 2017	CA Moyen en K€	Evol. / 2017	CA Moyen en K€	Evol. sur 1 an	↗	↘
<b>Bar</b>	2141	16	2.8%	16	2.8%	225	0.2%	1072	1069
<b>Hôtellerie Restauration</b>	222	23	6.2%	23	6.2%	365	2.6%	122	100
<b>Hôtel</b>	24	43	3.4%	43	3.4%	468	-1.0%	10	14
<b>Restaurant</b>	1302	16	2.9%	16	2.9%	217	0.7%	673	629
<b>Café</b>	593	14	0.6%	14	0.6%	180	-2.7%	267	326

Activités	NB Ent.	Février 2018		Cumul depuis 1 <sup>er</sup> janvier		Cumul mobile sur 12 mois		NB Ent.	
		CA Moyen en K€	Evol. / 2017	CA Moyen en K€	Evol. / 2017	CA Moyen en K€	Evol. sur 1 an	↗	↘
<b>Bar</b>	2211	16	-3.8%	32	-0.4%	223	0.2%	1078	1133
<b>Hôtellerie Restauration</b>	235	24	-3.6%	47	0.7%	368	1.5%	117	118
<b>Hôtel</b>	21	13	6.8%	28	0.2%	364	0.2%	11	10
<b>Restaurant</b>	1381	17	-3.8%	33	-0.5%	218	0.7%	701	680
<b>Café</b>	574	12	-4.3%	25	-0.8%	171	-2.4%	249	325



[kpmg.fr/mediasocial](http://kpmg.fr/mediasocial)



Enoncé en matière de confidentialité | Mentions légales

Informatique et liberté : vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la loi "informatique et liberté" du 6 janvier 1978) en envoyant un email à l'adresse suivante : [aciavatta@kpmg.fr](mailto:aciavatta@kpmg.fr)

© 2018 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.